



Livret de famille

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile du demandeur, pour un duplicata

Comment procéder ?

La délivrance est automatique pour la délivrance d'un premier livret.

Un premier livret de famille est délivré aux époux lors de leur mariage.

Pour les couples non mariés, le livret de famille est établi lors de la naissance de leur premier enfant par la mairie du lieu de naissance de cet enfant.

Tous les changements d'état civil, décès ou nouvelle naissance dans la famille doit être noté dans ce livret par l'officier d'état civil de la mairie du lieu de l'événement.

Un duplicata de livret de famille peut être délivré en cas de séparation du couple, ou en cas de perte, vol ou destruction du premier livret. Le demandeur doit être un des titulaires du livret.

Pièces justificatives pour un duplicata

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile
- Informations concernant les actes du livret et pouvant aider à le reconstituer

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)